



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**COUNCIL**

**CONSEIL**

**CONSEJO**

---

**SOIXANTE-TREIZIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE)**

---

**RESOLUTION No 957 (LXXIII)**

(adoptée par le Conseil à sa 412ème séance, le 30 mai 1997)

**REVISION ADMINISTRATIVE ET  
REPERCUSSIONS SUR LA STRUCTURE ORGANIQUE**

*Le Conseil,*

*Rappelant* sa résolution No 923 (LXXI) du 29 novembre 1995 concernant les “Activités futures de l’OIM”,

*Rappelant également* le document MC/1842 du 9 mai 1995, “Planification stratégique de l’OIM : cap sur le vingt et unième siècle”, soumis par le Directeur général, qui insistait sur le fait qu’un renforcement des capacités opérationnelles, intellectuelles, technologiques et financières de l’OIM était essentiel à la réalisation de ses objectifs,

*Reconnaissant* que, pour pouvoir réaliser ces objectifs, l’OIM doit procéder à une révision de ses politiques et pratiques en matière de gestion,

*Tenant compte* des documents MC/EX/586 du 2 mai 1996, “Rapport sur l’état d’avancement de la révision administrative”, MC/1882 du 16 octobre 1996, “Le point sur l’état d’avancement de la révision administrative”, MC/INF/232 du 4 novembre 1996 et MC/INF/233 du 18 avril 1997, “Révision administrative et structure organique de l’OIM”, soumis par le Directeur général,

*Tenant compte également* de ses délibérations de novembre 1996, du résultat des consultations informelles tenues au début de 1997, ainsi que des commentaires du Sous-Comité du budget et des finances (MC/EX/599) et de la recommandation du Comité exécutif (MC/1899),

*Décide :*

1. D'approuver les objectifs de la révision administrative et d'encourager le Directeur général à poursuivre ses efforts d'amélioration des politiques et des pratiques de gestion pour assurer une utilisation optimale des ressources humaines et financières, en consultation étroite avec les Etats membres et eu égard à la nécessité de répondre aux spécificités, intérêts et priorités de chaque région dans le domaine de la migration, afin de renforcer l'efficacité des programmes et activités de l'Organisation;

2. D'inviter le Directeur général à procéder aux ajustements de structures exposés dans les documents MC/INF/232 et MC/INF/233, conformément aux dispositions constitutionnelles, réglementaires (entre autres sa Résolution No 949 du 20 novembre 1996) et budgétaires pertinentes, en tenant dûment compte des opinions exprimées par les Etats membres, à savoir notamment,

- a) consulter les autorités nationales concernées avant l'application de décisions relatives à l'ouverture ou la fermeture de missions dans les pays;
- b) assurer la pleine participation des experts régionaux au processus décisionnel au Siège;
- c) affecter les ressources humaines et financières nécessaires à tous les bureaux sous-régionaux pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, dans les limites des ressources disponibles;

3. De demander au Directeur général de présenter, lors des prochaines sessions ordinaires des organes directeurs, les lignes directrices ainsi que les moyens et méthodes d'action du bureau chargé de la mobilisation de fonds;

4. De demander également au Directeur général, dans le cadre d'un processus continu de révision et d'évaluation, d'informer régulièrement les organes directeurs des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la révision administrative;

5. De demander enfin au Directeur général de continuer à prendre en considération, lors de la mise en œuvre de la révision administrative, les préoccupations exprimées par le personnel.